

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL183

présenté par
Mme Limon, rapporteure

ARTICLE 12

Après le mot :

« enfant »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« , lors de son émancipation, de son adoption ou de son décès ou dans les hypothèses prévues au V de l'article L. 224-8. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'ajouter aux cas de sortie du statut de pupille de l'Etat, l'émancipation de l'enfant et de préciser les cas de retour dans sa famille d'origine.